

Centre Social Municipal « Les Noëls » OG/SyB N°2020- OԿЧ

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 13 MARS 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20200313-SOC2020DEC044-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2020

OBJET : Centre Social Municipal « Les Noëls » - Contrat de cession avec l'association Compagnie Cont'Animés.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise, dans le cadre du projet « Tous citoyens » une animation familiale et culturelle qui sera proposée dans le quartier des Noëls,

CONSIDERANT le contrat de cession présenté par Madame Sylvie BALDACCHINO, Présidente de l'association Compagnie Cont'Animés, sise 8 rue Jean Daudin à Paris (75015).

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de cession avec l'association Compagnie Cont'Animés pour la prestation suivante :

- Animation d'une balade contée
- Thèmes abordés: Les philosophes des Lumières et des régions de France en lien avec le nom des rues du quartier des Noëls
- Date : Samedi 19 septembre 2020 à 19h

Article 2: Le montant de la prestation est fixé à mille deux-cent-quatre-vingt-neuf euros et soixante centimes net (1 289,60 €), TVA non applicable, art. 293B du CGI.

Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaires.

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

H

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

e Maire. Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

1 3 MARS 2020 Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Affiché et/ou notifié le : 1 3 MARS 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 1 3 MARS 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.